

L'Indépendant - Olivier GOT

Loi Climat dans les Pyrénées-Orientales : le Roussillon a urbanisé 68 % de terres vierges en trop sur l'année 2021

En 2021, année pour laquelle l'Etat a déjà rendu les données publiques, le nombre d'hectares de terres vierges urbanisées en Roussillon a dépassé de 68 % la trajectoire que fixe la loi Climat en matière de diminution de l'artificialisation d'espaces naturels sur la période 2021-2031. L'association Frene s'insurge.

Réduire de moitié la superficie de terres naturelles urbanisées sur la période 2021-2031 par rapport à la dernière décennie. Tel est l'objectif fixé par la loi Climat. Cependant, selon la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement (Frene), en pays catalan, l'affaire semble mal engagée. "Sur le territoire du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la plaine du Roussillon (qui planifie l'urbanisation de 77 communes du secteur, dont Perpignan, NDLR), 101 hectares ont été consommés en 2021, alors que l'objectif annuel moyen est de 61,5 hectares, soit un dépassement de l'ordre de 68 %", calcule l'un des militants de l'association, Joseph Genebrier.

Encore plus fort, sur le territoire du Scot Littoral sud (qui regroupe Albères, Côte Vermeille, Illibérès et Vallespir), le dépassement s'élève à 200 % sur la même année (45 hectares consommés pour une trajectoire de 15 hectares en moyenne par an).

Réduire l'urbanisation pour préserver la ressource en eau

Aux yeux de la Frene, le respect des objectifs de la loi Climat est primordial. Notamment en raison de la problématique d'amenuisement de la ressource en eau à laquelle fait actuellement face le département. "Le plus gros levier sur lequel les collectivités peuvent agir immédiatement pour préserver cette ressource, c'est l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle", estime l'association. Hélas, compte tenu du bilan de l'artificialisation de terres vierges pour 2021, la Frene craint fort que l'objectif de maîtrise de l'urbanisation fixé par la loi pour la décennie en cours soit lui aussi largement dépassé. "Pour l'heure, en matière de consommation d'espaces, on est plus dans l'incitation que dans l'obligation, juge Joseph Genebrier. Les collectivités ont jusqu'en 2027 ou 2028 pour adapter leurs documents d'urbanisme à la loi. Mais d'ici là, si elles dépassent la trajectoire chaque année, elles seront déjà au-dessus de l'objectif pour 2021-2031 !"

Les élus affirment qu'ils respecteront la loi

Le président du Scot de la plaine du Roussillon, Jean-Paul Billès, reconnaît sans mal un dépassement de la trajectoire pour 2021 : "Quand la loi Climat a été promulguée, en août 2021, il y avait énormément de coups partis. Le compteur qui démarre en janvier 2021 n'en tient pas compte."

Cependant, selon l'élu, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. "Dans les documents d'urbanisme que nous allons mettre en place, nous devons tenir compte des objectifs fixés pour 2031. Nous ne pouvons pas les dépasser : nous sommes obligés de limiter le nombre d'hectares constructibles dans nos communes pour que nos plans locaux d'urbanisme soient compatibles avec la loi. Nous avons dépassé la trajectoire en 2021. Il nous faudra donc plus réduire notre consommation d'espace à l'avenir."

La Frene sceptique

La Frene reste sceptique. Selon elle, la loi Climat ne commencera à être réellement efficace qu'à partir de 2031, quand il deviendra obligatoire de compenser toute artificialisation des sols par la renaturalisation d'une superficie équivalente. "En attendant, ce qui peut réguler la consommation d'espace, ce n'est pas la loi, mais les difficultés du marché, les taux d'emprunt élevés et l'inflation sur les matières premières, juge Joseph Genebrier. Si la situation s'inversait, les élus seraient toujours aussi enclins à développer l'urbanisation."

Les principaux concernés s'inscrivent en faux contre cette affirmation. Mais nombre d'entre eux n'en pensent pas moins que la loi sur l'artificialisation "ne tiendra pas la distance". Compte tenu des difficultés d'application qui se posent.

Le président du Scot Littoral sud, Antoine Parra, n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Au premier plan : le site du bois de la Sorède, à Argelès, où la construction d'environ 500 logements est envisagée.

"Certaines communes vont souffrir"

Autre effet pervers, selon la Frene, la possibilité, offerte par la loi, de laisser les municipalités mutualiser et se répartir le volume de terres naturelles pouvant être artificialisées au niveau des communautés de communes pourrait créer une concurrence entre les collectivités : "Les communes vont devoir se répartir les droits à construire. Et celles qui ont lancé leurs projets en premier seront les premières servies. Or, une fois que les communautés de communes auront atteint le plafond fixé par la loi, les permis de construire ne pourront plus être attribués. Ou du moins, s'ils le sont, ils pourront être attaqués et annulés au tribunal administratif."

Jean-Paul Billès confirme. "De plus, pour certaines zones d'aménagement concerté (ZAC), comme celle du golf de Villeneuve-de-la-Raho (sur laquelle la construction d'environ 600 logements est prévue, NDLR), les permis d'aménager sont attribués depuis longtemps, renchérit-il. Nous sommes obligés de les intégrer. Certaines communes vont souffrir du fait que d'autres ont des projets bien avancés."

Par ailleurs, selon le président du Scot Roussillon, les "droits à construire" pourraient également être mutualisés et répartis entre les différents départements de la région Occitanie, via le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (Sraddet), en cours de révision. "En fonction des spécificités de chaque territoire, certains départements pourraient finalement n'avoir à réduire leur consommation d'espaces par rapport à la précédente décennie que de 45 %, quand d'autres devront diminuer de 60 %", explique Jean-Paul Billès. Le Sraddet devrait être approuvé fin 2024.